

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1295

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 7, après le mot :

« s’inscrit »

insérer le

mot :

« exclusivement »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« ou vise à améliorer la connaissance de la biologie humaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de bien établir que la recherche sur l’embryon n’est possible que dans une perspective médicale.

Tel est le sens de cet amendement.